

## LE PARLEMENT ET LES CHAMBRES DE COMMERCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1939)

**Philippe Lacombrade**

*(Université Paul Valéry-Montpellier III)*

La chute du Second Empire et l'instauration progressive de la III<sup>e</sup> République marquent le triomphe en France de la tradition parlementaire. Le Sénat mais surtout la Chambre des députés deviennent, à partir de 1875, les institutions clés d'un modèle républicain en voie de cristallisation<sup>1</sup>. À la même époque, un certain nombre de corps intermédiaires émergent sur la scène politique du pays, constituant, à des degrés divers, des relais de l'action politique et publique du pouvoir républicain : associations, syndicats...<sup>2</sup>

De par leur caractère hybride et la spécificité de leur domaine d'intervention, les chambres de commerce occupent une place particulière dans cette nébuleuse. Créées sous l'Ancien régime, supprimées au début de la révolution puis rétablies sous le Consulat par l'arrêté du 3 nivôse an XI ( 21 décembre 1802), les institutions consulaires sont composées de commerçants et industriels mais sont financées par des ressources publiques - les centimes additionnels à la patente- et assurent des missions d'intérêt général : conseil aux pouvoirs publics, information économique et gestion de services à l'usage du commerce<sup>3</sup>. L'instauration de la III<sup>e</sup> République introduit plusieurs ruptures dans l'histoire de ces institutions. Elles connaissent d'abord un essor remarquable. Au nombre de 23 en 1815, elles sont 75 en 1870, 115 vers 1900 et 155 en 1939. Elles tendent aussi à s'organiser en réseau, que ce soit à l'échelle régionale, dans le cadre

---

<sup>1</sup> Serge Berstein et Odile Rudelle ( dir.), *Le Modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.

<sup>2</sup> Pierre Rosanvallon, *Le Modèle politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004 ; Steven L. Kaplan et Philippe Minard ( dir.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004 ; Alain Chatriot et Claire Lemerrier, « Les corps intermédiaires », Vincent Duclert et Christophe Prochasson ( dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 691-699.

<sup>3</sup> Pour une première approche de l'histoire des chambres de commerce, André Conquet, *Si les Chambres de commerce m'étaient contées*, Lyon, APCCI-Audin/Tixier, 1984 ; *Revue d'histoire consulaire, Clefs pour les CCI*, numéro hors-série, juin 1999.

d'offices spécialisés<sup>1</sup> ou des régions économiques, ou à l'échelle nationale dans le cadre de l'Assemblée des Présidents des Chambres de commerce. La dernière évolution concerne leurs rapports avec les pouvoirs publics. Placées depuis 1802 sous la tutelle du gouvernement, elles entrent pour la première fois dans le domaine de compétence des assemblées législatives.

Réfléchir aux relations entre le Parlement et les chambres de commerce oblige à aborder deux problématiques désormais placées au cœur des interrogations de l'histoire contemporaine : celle des rapports entre le monde politique et les milieux économiques<sup>2</sup> ; celle de la place des corps intermédiaires dans le fonctionnement de l'État républicain<sup>3</sup>. Notre démarche s'opèrera en deux temps. Nous verrons d'abord comment, selon quelles modalités et avec quelles difficultés, cette relation se construit. Nous tenterons ensuite de décrire et d'expliquer ses fluctuations de 1914 jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

## **I. Le parlement et les chambres de commerce : entre partenariat et concurrence (1870-1914)**

### **A. La question consulaire au parlement : une question insoluble ?**

Au lendemain de la chute du Second Empire, la réforme des chambres de commerce s'impose comme une nécessité aux yeux de nombreux observateurs<sup>4</sup>. Ces institutions sont alors régies par un ensemble de décrets édictés sous la Monarchie parlementaire, la Seconde République et le Second Empire : le décret du 23 septembre 1806, complété par quelques dispositions de la loi de finances de 1820, définit leur régime financier ; le décret du 3 septembre 1851 leur organisation et leurs attributions ; le décret du 30 août 1852 le mode de désignation de leurs membres<sup>5</sup>. L'enjeu est triple. Il s'agit de

---

<sup>1</sup> Les offices de transport à partir de 1899 par exemple, Jacques Fabre, « Les offices de transport (1899-1999) », *Revue d'histoire consulaire*, n°18, mai 2000, p. 2-10.

<sup>2</sup> Jean Garrigues, *La République des hommes d'affaires, 1870-1900*, Paris, Aubier histoires, 1997 et *Les Patrons et la politique. De Schneider à Seillière*. Paris, Perrin, 2002.

<sup>3</sup> Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1990.

<sup>4</sup> Philippe Lacombrade, *La Chambre de commerce, Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, *op.cit.*, p. 26-32.

<sup>5</sup> Rapport de Léon Renard, Chambre des députés, 17 juin 1890.

mettre un terme au régime décréteil et de donner enfin un statut légal à ces institutions ; de lutter contre l'arbitraire qui préside à la confection de leurs listes électorales<sup>1</sup> ; mais aussi, comme le rappelle Léon Renard à la Chambre des députés<sup>2</sup>, de leur donner les moyens, réglementaires et financiers, de lutter à armes égales avec leurs homologues européennes. Ces demandes de réforme demeurent longtemps sans effet. Au-delà des aléas du calendrier politique, des contraintes liées au fonctionnement du régime, de la technicité d'un dossier que les élus, de formation essentiellement juridique, peinent à maîtriser<sup>3</sup>, elles se heurtent en effet aux divisions et aux hésitations qui traversent tant les milieux parlementaires que les milieux consulaires dès qu'ils s'efforcent de définir les contours de cette rénovation. Les chambre de commerce se rallient pourtant précocement à l'idée d'une réforme<sup>4</sup>. Mais, la réflexion qu'elles mènent à ce sujet est paralysée par des enjeux de pouvoir qui prennent une importance grandissante dans les années 1880 lorsque chambres de commerce « libérales » et chambres de commerce protectionnistes s'affrontent au sujet des tarifs douaniers<sup>5</sup>. Pour chacun des deux camps en présence, le souci de préserver, ou de modifier, l'équilibre des forces à l'intérieur du monde consulaire l'emporte généralement sur le désir de transformer la législation<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> En vertu du décret du 30 août 1852 la liste des électeurs est dressée par le préfet et approuvée par le ministre en vertu des articles 618 et 619 du code de commerce : nombre d'électeurs.

<sup>2</sup> Rapport de Léon Renard, Chambre des députés, 17 juin 1890.

<sup>3</sup> C'est ce que semble indiquer en tout cas Gaston Doumergue, pourtant ministre du commerce ; il justifie alors les retards pris dans la réforme du régime électoral des chambres de commerce : « Le Sénat a prononcé à diverses reprises des renvois d'amendement devant sa commission ; ces indécisions tendent à prouver que la matière était complexe et ingrate ; que l'établissement d'un texte donnant satisfaction aux intérêts en présence et répondant à toutes les préoccupations, était difficile », Sénat, *Débats*, séance du 5 décembre 1907.

<sup>4</sup> Philippe Lacombrade, *La Chambre de commerce, Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, *op. cit.*, p. 28-32.

<sup>5</sup> Gabrielle Cadier-Rey, « Les chambres de commerce dans le débat douanier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Sociétés*, avril-juin 1997, p. 279-298.

<sup>6</sup> Le poids de ces enjeux de pouvoir est notamment mis en valeur par le *Journal des tarifs et traités de commerce* le 24 octobre 1895 : « Les ports ont en général trouvé les restrictions insuffisantes : le droit de réunion et la création des chambres régionales les a un peu inquiétés. Ils ont craint de voir ces groupements devenir de véritables petits parlements commerciaux, enclins à considérer comme secondaires les graves questions de l'importation et de l'exportation ».

Au Parlement, depuis le dépôt du projet de loi déposé par Hérisson, le 14 août 1884, les textes, d'origine ministérielle ou parlementaire, se succèdent : proposition de Pierre Legrand le 26 décembre 1884, de Jules Siegfried et de Felix Faure le 21 avril 1886, d'Édouard Lockroy le 19 novembre 1889, de Félix Faure le même jour. Mais, comme le constate avec regrette le Sénateur Poirrier en 1896, le vote de ces textes se heurte en permanence aux craintes et aux hésitations des élus de la nation<sup>1</sup>. La question de la représentation des professions et des intérêts occupe pourtant une place considérable dans la réflexion des juristes, des sociologues mais aussi d'une partie de la haute fonction publique et de la classe politique<sup>2</sup>. La multiplication des instances consultatives auprès des ministères - Conseil supérieur de l'Instruction publique, des Beaux-arts, de l'Agriculture, du Travail - traduit dans le même temps la volonté des pouvoirs républicains de compléter la légitimité politique du suffrage universel et le fonctionnement de l'appareil étatique par des formes limitées de représentation fondées sur une compétence technique et sur l'expérience d'un milieu spécialisé. Dans les assemblées législatives, une culture politique, qui mêle à des degrés divers attachement à l'héritage révolutionnaire, jacobinisme et méfiance envers les puissances de l'argent, entretient néanmoins un véritable climat de suspicion à l'encontre des chambres de commerce. Les attaques dont elles sont l'objet au moment des débats qui accompagnent au Sénat les discussions sur leur droit de réunion en témoignent. Le premier assaut est lancé par le Sénateur de l'Isère, Émile Durand-Savoyat :

« Eh bien, qui ne voit que, par suite de la logique des choses, la réunion des Chambres de commerce constituerait en tout temps un véritable parlement économique qui se dresserait en face du parlement, qui lui imposerait ou essaierait de lui imposer ses volontés, un parlement qui pourrait paraître plus qualifié au point de vue de la compétence, mais qui ne se préoccuperait que d'intérêts particuliers, au lieu d'avoir, comme le véritable parlement, le souci des intérêts généraux ? ..Tout à l'heure je parlais d'anarchie politique ; en autorisant la réunion

---

<sup>1</sup> Alcide Poirrier, Sénat, *Débats*, séance du 9 mars 1896.

<sup>2</sup> Sur ces débats, Alain Chatriot, *La Démocratie sociale à la française, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002, p. 14-23.

des chambres de commerce on organiserait l'anarchie économique ».

Ce point de vue est partagé par le Sénateur Séblin dont l'intervention débouche sur le retrait du projet défendu par le ministre du commerce, Gustave Mesureur :

« Les Chambres de commerce sont-elles ou non des corps constitués ? Vous pouvez consulter le droit public de la France depuis 1789, vous ne trouverez pas d'exemple que l'on ait permis la fédération des corps constitués. Toute la doctrine de la Révolution française est là... (Laissez-les se réunir), les Chambres deviendront ce qu'on a appelé très justement un Parlement économique, mais - entendez-moi bien- un Parlement économique faussé, parce que comme vous ne leur imposez aucune règle pour la convocation et la tenue de leurs réunions, elles se choisiront les unes les autres, elles formeront des coalitions particulières animées d'un esprit exclusif... Quand vous pourrez, à Paris, réunir, ou plutôt avoir l'air de réunir, l'ensemble des Chambres de commerce, vous aurez dressé, contre le Parlement de la France, un Parlement qui ne manquera pas de lui faire échec, et vous l'aurez dressé, dans des conditions détestables, parce que, dans ces sortes de réunions, on vous l'a dit tout à l'heure, aucune règle ne préside : ce sont les plus hardis qui constituent ces congrès, ce ne sont pas souvent les plus sages<sup>1</sup> ».

La question de la réforme du régime électoral constitue un élément supplémentaire de blocage. L'accord est général pour étendre le droit de vote et dénoncer les modalités d'élaboration des listes électorales<sup>2</sup>. Mais la perspective d'une démocratisation totale suscite, dès l'origine, de violentes controverses. En 1890, elle est rejetée aux

---

<sup>1</sup> Sénat, *Débats*, séance du 9 mars 1896.

<sup>2</sup> Le décret du 22 janvier 1872 avait soustrait la confection des listes électorales au contrôle du préfet au bénéfice d'une commission composée du président et d'un juge du tribunal de commerce, du président et d'un membre de la chambre de commerce, du président du conseil des prud'hommes, de trois conseillers généraux et du maire de la ville où siège la chambre de commerce ; malgré cette libéralisation, le système des « notables-commerçants » est maintenu (le nombre d'électeurs s'élève au maximum à un dixième des patentés en province et à 3 000 à Paris) et reste l'objet de nombreuses critiques : « On connaît les défauts de ce système : arbitraire absolu dans la confection des listes, exclusion de commerçants honorables pour motifs politiques ou de simples intérêts de clocher, limitation du nombre d'électeurs à un très petit nombre de patentés », Chambre des députés, proposition de loi Guillemet, 14 juin 1906.

termes de longues discussions<sup>1</sup>. Une nouvelle proposition de loi est déposée à la Chambre des députés le 30 avril 1894<sup>2</sup>. L'acceptation de cette mesure par les parlementaires est jugée si incertaine que la question est dissociée, en février 1898, de celle plus générale de la réorganisation des chambres de commerce<sup>3</sup>. Les discussions reprennent au tournant du siècle avec le dépôt, le 25 janvier 1899, d'un nouveau texte par Gaston Guillemet. Mais, la proposition, qui est discutée à la Chambre des députés, n'est pas examinée lors de la 8<sup>e</sup> législature. Un autre texte est déposé par Guillemet le 14 juin 1906. Les discussions auxquelles il donne lieu au Sénat témoignent de la persistance des désaccords. Alors que la question prend une tournure de plus en plus politique<sup>4</sup>, une minorité de parlementaires, soutenue par la droite et le centre, continue d'exprimer ses craintes face à une ouverture incontrôlée du recrutement des chambres de commerce<sup>5</sup>. La majorité, emmenée par les radicaux, met en avant, avec le ministre du commerce Gaston Doumergue, les transformations de l'économie, l'élévation générale du niveau de formation et les valeurs de la République pour justifier l'universalisation du droit de suffrage :

« Le commerce et l'industrie ne se comportent pas, aujourd'hui, comme ils se comportaient il y a cinquante ans. Ce ne sont plus les mêmes procédés, les mêmes groupements d'intérêts, les mêmes moyens de défense que nous voyons aujourd'hui. En même temps, le niveau intellectuel des commerçants s'est élevé, personne ne le contestera... Il faut bien cependant tenir compte de ce fait, que le suffrage universel est devenu dans notre organisation politique un

---

<sup>1</sup> Rapport de Léon Renard, Chambre des députés, 17 juin 1890.

<sup>2</sup> Chambre des députés, *Documents*, Proposition de loi relative à l'élection des chambres et des tribunaux de commerce, présentée par M Guillemet, député, 30 avril 1894.

<sup>3</sup> Sur la proposition de Gustave Mesureur, *Chambre des députés*, Rapport de Gustave Mesureur, séance du 2 février 1898.

<sup>4</sup> En témoigne cet échange au Sénat lors de la séance du 5 novembre 1907 : « M. Richard Waddington : On parle souvent de la politique et on dit volontiers qu'elle joue un grand rôle dans les chambres de commerce. En général, ce n'est pas exact. Je vous vois sourire monsieur Leydet. Certes, il y a des exceptions à cette règle générale ; Mais il n'y en a pas dans notre région dans tous les cas. Victor Leydet : Il suffit d'être républicain pour être écarté (*Exclamations à droite et au centre-marques d'assentiment à gauche !*) » Sénat, *Débats*, séance du 5 novembre 1907.

<sup>5</sup> Voir notamment les interventions de Richard Waddington le 5 novembre, de Dominique Delahaye le 7 novembre et de Jules Méline le 11 novembre, Sénat, *Débats*, séances des 5, 7 et 12 novembre 1907.

principe d'application générale... Tout le monde le sait et le dit, ce qui fait la fortune de la France, c'est notre bas de laine, c'est la masse de nos petits industriels, de nos petits commerçants. Et voilà que les hommes que vous représentez au monde entier, et avec justice, comme contribuant à la situation financière prépondérante de notre pays, vous voulez leur dénier toute compétence pour délibérer sur les affaires commerciales et industrielles...<sup>1</sup> »

## **B. La naissance des « chambres de commerce de la République » : les lois du 9 avril 1898 et du 19 février 1908**

Près de trente années s'écourent ainsi avant que la nouvelle République ne dote les chambres de commerce de leur premier statut législatif. Sans doute ne faut-il pas exagérer la rupture occasionnée par l'adoption de la loi du 6 avril 1898. Le texte reprend à son compte un certain nombre d'éléments des législations précédentes et ne fait souvent que reconnaître des pratiques établies et entérinées tacitement par les pouvoirs publics. Il renforce néanmoins les moyens d'action des organismes consulaires qui voient leurs fonctions de représentations reconnues :

« Article 1<sup>er</sup> - Les chambres de commerce sont , auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription. Elles sont des établissements publics. Il y a au moins une chambre de commerce par département »

Leurs attributions sont précisées et élargies et ils peuvent désormais recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses<sup>2</sup>. Comme l'explique Richard Waddington au Sénat en 1907, les chambres de commerce rénovées sont désormais les relais privilégiés de l'action économique des pouvoirs publics<sup>3</sup>. L'introduction du suffrage universel dans les élections consulaires accentue les effets du texte voté en 1898. En abolissant le régime des « notables-commerçants », la loi du 19 février 1908 ne se contente pas de « républicaniser » ces institutions : elle transforme radicalement la nature de leur mission. Elles demeurent, dans l'esprit de l'arrêté Chaptal, des assemblées d'experts mises au service de l'État et de ses représentants. Mais elles

---

<sup>1</sup> Gaston Doumergue, Sénat, *Débats*, séance du 5 novembre 1907.

<sup>2</sup> Sur l'analyse de la loi, Philippe Lacombrade, *La Chambre de commerce, Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, *op.cit.*, p. 34-39.

<sup>3</sup> Sénat, *Débats*, intervention de Richard Waddington, séance du 23 novembre 1922.

deviennent désormais de véritables organes de représentation des patronats locaux.

Ce souci de renforcer l'action des chambres de commerce et d'élargir leurs attributions s'accompagne pourtant d'une grande prudence. Leur champ d'action demeure étroitement circonscrit et la réforme ne débouche pas, comme le souhaitait Pierre Legrand en décembre 1884, sur une refonte totale de l'organisation de la représentation commerciale du pays<sup>1</sup>. Dans le même esprit, les parlementaires encadrent de manière stricte le droit de concertation qui leur est reconnu. Les institutions consulaires peuvent correspondre directement entre elles et se concerter « en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêts communs<sup>2</sup> ». Au-delà de ces cas particuliers, elles ne peuvent se réunir que par l'entremise de leurs présidents et ce dans l'unique but de « provoquer une entente sur les objets rentrant dans leurs attributions et intéressant à la fois leurs circonscriptions respectives<sup>3</sup> ». Ce souci de transaction se manifeste aussi en matière électorale. Pour préserver la représentation des grands intérêts à l'intérieur de chaque circonscription, les élus se rallient au système de catégories imaginé par le président de la chambre de commerce de Saint-Étienne, Adrien de Montgolfier. Le droit de vote est étendu à tous les patentés inscrits sur les listes et domiciliés depuis plus de 5 ans dans la circonscription. Mais l'article 3 de la loi offre la possibilité à une commission<sup>4</sup> de répartir les sièges de chaque assemblée par catégorie en tenant compte non seulement de la population active mais surtout du montant de la patente et de l'importance économique des établissements de ces différents groupes. Ce nouveau dispositif donne ainsi satisfaction aux

---

<sup>1</sup> Le député du Nord propose de créer 8 conseils régionaux du commerce et de l'industrie à Lille, Rouen, Paris, Nancy, Nantes, Lyon, Bordeaux, Marseille ; ils synthétiseraient, avant examen par le ministre du commerce ou le gouvernement, les rapports des chambres de commerce locale pour en extraire les « considérations purement locales » ; les membres de ces conseils régionaux éliraient 36 des 52 membres d'un Conseil supérieur du commerce et de l'industrie réorganisé, Chambre des députés, rapport de Pierre Legrand, séance du 26 décembre 1884.

<sup>2</sup> Loi du 6 avril 1898, Articles 18 et 24.

<sup>3</sup> Articles 18 et 24 de la loi du 9 avril 1898, le texte de la loi figure dans ACCIP, I-1-11 (2).

<sup>4</sup> Composée de trois conseillers généraux, du président et de deux juges du Tribunal de commerce, du président et de deux membres de la Chambre de commerce.



revendications égalitaires du petit commerce tout en sauvegardant le pouvoir local des notables<sup>1</sup>.

Cette nouvelle législation traduit au total les sentiments contrastés que nourrissent les assemblées à l'égard des chambres de commerce. Elle entérine les besoins d'expertise exprimés localement et nationalement par l'État et ses représentants. Elle prend acte du rôle nouveau joué par les institutions consulaires dans la vie économique locale, régionale et nationale. Mais elle s'efforce dans le même temps de préserver les droits de l'institution parlementaire face à des corps intermédiaires de nature économique dont l'existence continue de susciter méfiance et interrogations dans des assemblées pétries de culture jacobine et républicaine.

### **C. Les Chambres de commerce, le parlement et la fabrique de la loi : un partenariat ambigu**

En dehors des périodes où elles sont l'objet de l'action législative, les chambres de commerce sont pourtant régulièrement associées aux travaux parlementaires. Leur participation à la fabrique de la loi passe par des canaux divers : envoi de leurs principales délibérations aux commissions parlementaires, participation aux grandes enquêtes parlementaires<sup>2</sup>, audition de leurs membres par les commissions législatives<sup>3</sup>, intégration massive des consuls dans les grandes commission consultatives de la République<sup>4</sup>. Elle est renforcée par la présence au sein des assemblées de Sénateurs ou députés qui, de par leur parcours personnel ou leur implantation

---

<sup>1</sup> Sur cette réforme et ses effets, Philippe Lacombrade, *La Chambre de commerce, Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, op. cit, p. 151-156 .

<sup>2</sup> Sur la participation des chambres de commerce au débat douanier qui prépare le vote des lois Méline, voir Gabrielle Cadier-Rey, « Les chambres de commerce dans le débat douanier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Sociétés*, avril-juin 1997, p. 279-298.

<sup>3</sup> Sur ces auditions, voir les archives des commissions parlementaires au CHAN ; la commission du commerce de la Chambre des députés organise en 1891 une grande enquête sur le renouvellement du privilège de la Banque de France en 1891 : 155 chambres de commerce envoient leurs délibérations, Archives nationales, C 5437.

<sup>4</sup> Sur cette intégration à Paris, Christophe Bouneau et Philippe Lacombrade, « Préoccupations internationales et action locales », dans *La Chambre de commerce de Paris, histoire d'une institution de 1803 à 2003*, Genève, Droz, p.144-145.

électorale, se font volontiers leurs porte-paroles<sup>1</sup>. Ces liens entre le monde parlementaire et le milieu des chambres de commerce sont d'autant plus étroits que certains élus ont occupé des postes de responsabilités à l'intérieur des organismes consulaires, l'élection à la chambre de commerce locale constituant souvent pour eux un tremplin vers l'accès aux mandats électifs. Le parcours d'Alcide Poirrier présente un caractère exemplaire à cet égard. Propriétaire d'une usine de produits chimiques à Saint-Denis, il entre à la chambre de commerce de Paris en décembre 1878. Il exerce la présidence de l'assemblée de janvier 1887 à décembre 1890 puis entame une carrière politique. Élu sénateur de la Seine en mai 1889, il siège sans discontinuité dans la Haute assemblée jusqu'à sa mort en 1917<sup>2</sup>. Ce type de cursus, représentatif d'un modèle de notabilité républicaine, se retrouve sur l'ensemble du territoire. À Montpellier, le banquier radical Élisée Déandreis, membre du Conseil municipal à partir de 1871, est député de l'Hérault de 1879 à 1885, Sénateur de mars 1895 à 1906 et membre de la chambre de commerce de Montpellier de 1880 à 1911<sup>3</sup>. En Mayenne, Le filateur de coton Gustave Denis cumule la fonction de président de la chambre de commerce de Laval et celle de Sénateur<sup>4</sup>. À Lyon, le banquier Édouard Aynard concilie son mandat de député du Rhône de 1889 à 1913 avec la direction de la Chambre de commerce de Lyon qu'il exerce de 1890 à 1898. À Rouen, le cotonnier Richard Waddington est sénateur de la Seine- inférieure de 1891 à 1913 et président de la chambre de commerce de 1897 à 1913. À Saint Quentin, le filateur de coton Eugène Touron, sénateur de l'Aisne de 1905 à 1924, préside de la Chambre de commerce de Saint-Quentin à partir de 1908. Unis par une trajectoire similaire, ces

---

<sup>1</sup> Sur les liens entre parlementaires locaux et chambres de commerce maritimes, voir Bruno Marnot, « L'action des chambres de commerce maritimes dans la politique des ports en France au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » dans Dominique Barjot, Olivier Dard, Jean Garrigues, Didier Musiedlak et Éric Anceau (dir.), *Industrie et politique en Europe occidentale et Aux États-Unis ( XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, PUPS, 2006, p.199-200.

<sup>2</sup> Philippe Lacombrade, *La Chambre de commerce, Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, *op.cit.*, p. 800-801 ; sauf mention contraire, les biographies des parlementaires ont été établies à partir de Jean Jolly, *Dictionnaire des parlementaires, 1889-1940*, Paris, PUF, 1960-1977.

<sup>3</sup> Philippe Lacombrade, « De l'histoire consulaire à l'histoire contemporaine des pays méditerranéens : les chambres de commerce du Languedoc méditerranéen sous la Troisième République ( 1870-1939) », dans *Liame*, Montpellier, Université Paul Valéry , à paraître en 2007.

<sup>4</sup> Il siège 46 ans au Sénat : de 1879 à 1888, de 1897 à 1906 et de 1920 à 1925.

parlementaires « consulaires » le sont tout autant par leur refus des extrêmes et, à ce titre, par leur commune adhésion à la République sous sa forme modérée.

Le multipositionnement de ces élus à l'intérieur du processus décisionnel amène à interroger leur rapport à l'institution parlementaire. La connaissance des affaires les porte à jouer un rôle souvent prépondérant dans les débats qui touchent aux questions économiques et sociales, aux transports, à la fiscalité, à la législation commerciale et douanière<sup>1</sup> mais aussi à l'intérieur des commissions parlementaires : président de la chambre de commerce de Saint-Quentin, Eugène Tournon appartient ainsi aux commissions des finances, des accidents du travail, des retraites ouvrières, du commerce, de l'industrie et des douanes du Sénat où il rapporte les budgets du ministère du travail et de l'industrie<sup>2</sup>. Quel sens donner à l'action de ces élus ? Doit-on considérer qu'en mettant leur compétence au service du Parlement, ils restent fidèles à leur mission d'incarner la toute puissance de la souveraineté nationale ? Ne sont-ils au contraire, comme certaines assertions peuvent le laisser croire, que de simples mandataires des intérêts consulaires<sup>3</sup> ? Ces interrogations<sup>4</sup> se posent avec plus d'acuité encore au lendemain de la naissance de l'Assemblée des Présidents des Chambres de commerce. Créée en 1899, cette assemblée connaît un développement rapide et, s'appuyant sur ces élus, devient rapidement le fer de lance du combat pour la défense des libertés patronales : lutte contre l'arbitrage obligatoire, contre le rachat de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, contre le repos hebdomadaire, contre la réglementation du travail, contre l'impôt sur le revenu<sup>5</sup>... Au-delà des résultats obtenus par ce type d'action, une telle situation illustre toute l'ambiguïté qui

---

<sup>1</sup> Sur ces interventions, Philippe Lacombrade, « L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, naissance d'un contre-pouvoir, 1899-1914 », *op. cit.*, p. 85-96.

<sup>2</sup> Jean Jolly, *Dictionnaire des parlementaires, 1889-1940*, Paris, PUF, 1960-1977.

<sup>3</sup> Ainsi Jules Méline lors du débat sur la démocratisation des élections consulaires : « Messieurs, je n'avais aucune intention d'intervenir dans cette discussion... Je savais que le sujet serait traité ici avec une ampleur et une compétence particulières par les éminents et honorables représentants des chambres de commerce qui siègent dans cette assemblée », Sénat, *Débats*, séance du 11 novembre 1907.

<sup>4</sup> Olivier Dard, « Industrie, politique et acteurs » dans Dominique Barjot, Olivier dard, Jean Garrigues, Didier Musiedlak et Éric Anceau (dir.), *Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, *op. cit.*, p. 74-75.

<sup>5</sup> Philippe Lacombrade, « L'Assemblée des Présidents des chambres de Commerce, naissance d'un contre-pouvoir, 1899-1914 », *op. cit.*, p. 95-96.

préside à la construction de la relation entre le parlement et les chambres de commerce. Intégrés dans l'ordre républicain, collaborateurs recherchés, reconnus et souvent appréciés des assemblées, les organismes consulaires forment pourtant dans le même temps les éléments constitutifs d'un groupe de pression qui entend, par son action, compléter, amender ou réduire à néant leur action législative.

## **II. De 1914 à 1939 : de la collaboration renforcée au divorce**

Cette ambivalence demeure durant l'entre-deux-guerres. La guerre entraîne un rapprochement entre les organismes consulaires et les assemblées mais cette relation privilégiée, qui connaît une forme d'âge d'or jusqu'en 1924, vacille progressivement au gré de l'évolution de la configuration institutionnelle et politique mais aussi de l'entrée du pays dans la crise des années 30.

### **A. De la guerre aux années 20 : le parlement, les chambres de commerce et la réforme de l'État**

Les chambres de commerce et le Parlement participent activement à l'effort de guerre. Dès janvier 1915, les cinq grandes commissions parlementaires - armée, finances, affaires étrangères, marine de guerre et marchés de guerre- stimulent la mise en fabrication des munitions et des armements nouveaux, veillent à la bonne utilisation des deniers publics et exercent sans complexe leur droit de contrôle sur l'exécutif et, à travers le gouvernement, sur les chefs militaires<sup>1</sup>. Pour faire face à la pénurie de petites monnaies, les chambres de commerce émettent des monnaies de nécessité : 700 millions de francs de bons de papier au total entre le 8 août 1914 et le 15 mai 1924, dates de la première et de la dernière émission<sup>2</sup>. Dès le mois de mars 1915, le caractère exceptionnel de la situation amène le Parlement, qui relaie une initiative du gouvernement, à leur confier une partie du ravitaillement de la population civile. Anticipant l'action des comités consultatifs d'action économique<sup>3</sup>, les organismes

---

<sup>1</sup> Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1918*, Paris, Belin, 2002.

<sup>2</sup> Voir le numéro spécial de la *Revue d'histoire consulaire* consacré à ces monnaies de nécessité, *Revue d'Histoire consulaire*, n° 28, décembre 2005.

<sup>3</sup> Ces comités sont créés par le décret du 25 octobre 1915, Alain Chatriot, « Les régions économiques d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques » dans Patrice Caro, Olivier Dard et Jean-Claude Dumas,

consulaires reçoivent des avances du ministère des finances à charge pour elles de constituer des approvisionnements de premières nécessité. Les produits achetés sont ensuite cédés au commerce local ou aux administrations communales et départementales qui en font la demande. Ce système, inauguré en décembre 1914 par la chambre de commerce de Marseille<sup>1</sup>, est étendu en 1915 aux chambres de commerce de Nantes, de Brest, de Bar-le-Duc, de Chalon-sur-Saône et de Dunkerque. En mars 1916, les avances consenties aux chambres de commerce s'élèvent à 36,7 millions de francs<sup>2</sup>.

Au lendemain du conflit, la collaboration entre le parlement et les chambres de commerce se poursuit. Mais, alors que les assemblées luttent pour le rétablissement de leurs prérogatives, cette alliance prend nettement pour cible le « règne des ministères ». Le rôle joué par les professions pendant la guerre, le caractère central pris par les questions d'ordre économique et le sentiment d'une crise des formes traditionnelles de représentation se conjuguent pour donner une actualité nouvelle à la question de la représentation commerciale et de la réforme de l'État. Dès le printemps 1917, Clémentel avait pris un certain nombre d'initiatives dans ce domaine. Il avait créé dans son ministère un service spécial dont la mission était de réfléchir à la création de véritables régions économiques<sup>3</sup>. Comme l'indiquait la circulaire qu'il avait adressé le 25 août 1917 aux présidents des chambres de commerce, il souhaitait faire de ces groupements les fers de lance de la décentralisation, d'une collaboration renforcée entre les organismes consulaires et les pouvoirs publics et de la modernisation économique du pays<sup>4</sup>.

Au lendemain du conflit, les chambres de commerce se retrouvent donc une nouvelle fois au cœur des discussions parlementaires.

---

*La Politique d'aménagement du territoire, racines, logiques et résultats*, Rennes, PUR, 2002, p.55.

<sup>1</sup> Dès le 30 août 1914, Rapport au nom d'Émile Aimond au nom de la commission de finances du Sénat, 4 mars 1915, Sénat, *Documents*, séance du 4 mars 1915.

<sup>2</sup> Avis de la commission des finances du Sénat présenté par Lucien Hubert, Sénat, *Documents*, séance du 16 mars 1916.

<sup>3</sup> Sur ces régions économiques, Alain Chatriot, « Les régions économiques d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques » dans Patrice Caro, Olivier Dard et Jean-Claude Dumas, *La Politique d'aménagement du territoire, racines, logiques et résultats*, Rennes, PUR, 2002, p.53-66.

<sup>4</sup> Intervention d'Étienne Clémentel, Chambre des députés, *Débats*, séance du 18 octobre 1918.

Au Sénat, deux propositions de lois sont déposées. Le député du Morbihan, le marquis de L'Estourbeillon et le député radical de Haute-Saône, Victor Genoux, s'accordent pour récuser les méthodes dirigistes de Clémentel et pour souligner les limites de l'action<sup>1</sup> et de la représentativité<sup>2</sup> des chambres de commerce. Ils se divisent néanmoins sur les conclusions à tirer de ce constat. Alors que Genoux propose de supprimer purement et simplement les institutions consulaires<sup>3</sup>, L'Estourbeillon les met au contraire au centre d'un projet qui, d'inspiration corporatiste, fait de la profession le pivot de la réforme de l'État. Au terme d'une « réorganisation complète de leur recrutement », les chambres de commerce bénéficieraient ainsi d'une large autonomie en matière d'organisation intérieure et de finances et chaque assemblée se verrait confier la gestion des affaires industrielles et commerciales de sa circonscription. À un niveau supérieur, des assemblées régionales des chambres de commerce et d'industrie, composées des présidents des organismes consulaires mais ouvertes à des représentants du ministre du commerce et des conseils généraux, seraient créées et recevraient la charge de l'organisation économique et professionnelle de chaque région<sup>4</sup>.

Mais, face au faible écho rencontré par ces deux propositions, les débats parlementaires se focalisent sur l'avenir des 19 groupements économiques qu'un arrêté du 9 avril 1919 a officialisé<sup>5</sup>. Les chambres de commerce avaient paru, dans un premier temps, séduites par le projet Clémentel. Sur 149 assemblées consultées en 1917, seules trois avaient manifesté leur opposition et une grosse majorité acceptait les délimitations provisoirement proposées par le ministre du commerce et ses conseillers dans leur « projet de division de la France en régions économiques<sup>6</sup> ». En 1922, le dépôt par le successeur de Clémentel, Lucien Dior, d'un projet visant à octroyer un caractère d'établissement

---

<sup>1</sup> Selon le Sénateur, les chambres de commerce « ne représentent que très imparfaitement les besoins de la région » et « accusent souvent leur faiblesse par un esprit particulariste qui limite leurs efforts », M. Genoux, Sénat, *Documents*, 24 janvier 1919.

<sup>2</sup> « Il est superflu d'insister sur les vices d'organisation où, trop souvent, les intérêts les plus particuliers se sont substitués aux intérêts régionaux, aux intérêts généraux qu'elles prétendaient défendre ou représenter », M. de L'Estourbeillon, Chambre des députés, *Débats*, séance du 12 mars 1918.

<sup>3</sup> M. Genoux, Sénat, *Documents*, 24 janvier 1919.

<sup>4</sup> M. de L'Estourbeillon, Chambre des députés, *Débats*, séance du 12 mars 1918

<sup>5</sup> Mario Roustan, Sénat, *documents*, séance du 14 mars 1928.

<sup>6</sup> Intervention d'Étienne Clémentel, Chambre des députés, *Débats*, séance du 18 octobre 1918.

public aux groupements régionaux entraîne pourtant une véritable fronde dans les milieux consulaires. L'enjeu est alors d'attribuer la personnalité civile à ces groupements<sup>1</sup> pour dynamiser leur action collective et leur permettre de se substituer à l'État, si nécessaire, dans le financement de certains travaux d'intérêt local et général<sup>2</sup>. Mais les chambres de commerce refusent massivement cette proposition<sup>3</sup>. Dès l'origine, les régions économiques avaient suscité l'hostilité de la chambre de commerce de Paris qui avait lancé la première attaque d'envergure en novembre 1917<sup>4</sup>. En 1923, les chambre de commerce des Deux-Sèvres, de Guéret, de Dieppe, de Grenoble et de Lyon prennent le relais. Dans la capitale du Rhône, les consuls consacrent un long rapport à la question. Ils dénoncent l'attaque portée à l'indépendance administrative et financière des organismes consulaires, soulignent les zones d'ombre du projet en matière de responsabilité individuelle des chambres de commerce et relèvent les difficultés prévisibles de gestion des groupements. À Lyon, comme ailleurs, la défense de l'autonomie des institutions consulaires l'emporte sur toute autre considération<sup>5</sup>. Dans ce combat, les chambres de commerce comptent de nombreux relais au Parlement. Au Sénat, la discussion s'engage le 15 mars 1923. Un premier amendement, qui rend plus difficile la création des régions économiques, est déposé par Guillaume Poulle. Examiné par la commission du commerce, cet amendement est modifié et intégré au texte qui est adopté par le Sénat le 29 mai 1923. Mais la haute assemblée réclame une deuxième délibération et la commission du commerce est chargée de mener une enquête supplémentaire auprès des chambres de commerce. Cinq années plus tard, une nouvelle proposition est déposée et rapportée par Mario Roustan le 14 mars

---

<sup>1</sup> Pour contourner le parlement et accélérer la création de ces organisme, Clémentel s'était appuyé sur les articles 18 et 24 de la loi du 9 avril 1898. Les chambres de commerce de chaque région bénéficient de la personnalité civile à titre individuel, pas les groupements économiques régionaux.

<sup>2</sup> Sur cet argumentaire, voir le rapport déposé au Sénat par Mario Roustan, Sénat, *Documents*, séance du 15 mars 1923.

<sup>3</sup> À l'exception des chambres de Nancy et de Clermont-Ferrand.

<sup>4</sup> Rapport de Max Leclerc sur la constitution en France de régions économiques, 21 novembre 1917 cité par Michel Lescure et Catherine Omnès, « De la grande guerre à la crise : une adaptation difficile ( 1914-1939) » dans *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris, 1803-2003 : histoire d'une institution*, Genève, Droz, p. 187-188

<sup>5</sup> Rapport de la chambre de commerce de Lyon, 6 décembre 1923, cité par Mario Roustan, Sénat, *Documents*, séance du 14 mars 1928.

1928<sup>1</sup> : elle n'arrivera jamais en délibération devant la Chambre des députés.

## **B. Du cartel des gauches au Front populaire : 10 années de marginalisation ? (1924-1936)**

Ce succès contre le projet Dior prend cependant l'aspect d'une victoire à la Pyrrhus pour les chambres de commerce : elles disparaissent pendant une dizaine d'années et de la scène parlementaire et des différents projets de réforme de l'État<sup>2</sup>. Alors qu'elles ont renoncé de leur plein gré à assumer une forme de représentation régionale des intérêts commerciaux et industriels, trois facteurs se conjuguent pour accentuer leur marginalisation. Elles subissent d'abord les effets de la radicalisation des clivages politiques et des progrès de la discipline partisane dans les assemblées<sup>3</sup>. Traditionnellement proches des milieux libéraux, elles avaient épousé au lendemain de la guerre le virage opéré par l'électorat en direction des partis de droite<sup>4</sup>. À la veille du scrutin législatif de mai 1924, l'Assemblée des Présidents des Chambres de commerce n'avait pas hésité à manifester son soutien à la coalition du Bloc National en invitant Raymond Poincaré et ses « ministres d'affaires », Frédéric Loucheur et Frédéric-François Marsal, au banquet annuel qu'elle avait organisé le 6 mai 1924<sup>5</sup>. La victoire du cartel des gauches entraîne dès lors une véritable rupture entre les organismes consulaires et la majorité parlementaire issue des élections.

De manière plus structurelle, Les chambres de commerce subissent, sur le double terrain de l'expertise et de la représentation patronale, la concurrence de nouveaux acteurs. Créé par le décret du 16 janvier 1925, le Conseil National Économique les exclut de ses

---

<sup>1</sup> Sénat, *Documents*, séance du 14 mars 1928.

<sup>2</sup> Sur ces projets, Nicolas Roussellier, « la contestation du modèle républicain dans les années 30 : la réforme de l'État » dans Serge Berstein et Odile Rudelle, *Le Modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p. 319-335.

<sup>3</sup> Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la grande guerre*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1997, p.279.

<sup>4</sup> Sur ce tournant, qu'il s'emploie d'ailleurs à relativiser, voir Jean-Marie Mayeur, *La Vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Le Seuil, 1984, p. 253-269.

<sup>5</sup> Les sénateurs Eugène Touron, très actif au sein de l'APCC, et Alfred Mascureaud sont aussi présents, Jean Garrigues, *La République des hommes d'affaires, 1870-1900*, Paris, Aubier histoires, 1997 et *Les Patrons et la politique. De Schneider à Seillière*. Paris, Perrin, 2002, p. 173.



organes de décision, pourtant composés de représentants patronaux, syndicaux et associatifs<sup>1</sup>. La professionnalisation des vecteurs d'influence, le développement des organisations sectorielles, l'essor des groupements politico-économiques mais surtout la montée en puissance de la Confédération Générale de la Production Française entamant parallèlement la capacité de l'Assemblée des présidents des Chambres de commerce de parler et d'agir, comme elle le faisait avant la guerre, au nom de l'ensemble du monde des affaires<sup>2</sup>.

La perte d'influence des assemblées consulaires tient aussi à des facteurs sociologiques. Accordant une place prépondérante aux intermédiaires, leur recrutement avait suscité de nombreuses critiques avant la guerre<sup>3</sup>. Au lendemain d'un conflit qui a conféré une importance stratégique aux industries lourdes, dans un monde économique où les questions d'organisation de la production et du travail prennent une place centrale<sup>4</sup>, à l'heure où émerge, au sein du monde patronal, une nouvelle élite de technocrates et de patrons modernisateurs<sup>5</sup>, cette sociologie semble en décalage avec les impératifs de la nouvelle économie industrielle. Elle paraît frapper d'illégitimité le discours et l'action de milieux consulaires jugés souvent trop traditionnels.

---

<sup>1</sup> Sur le CNE, l'ouvrage de référence est celui d'Alain Chatriot, *La Démocratie sociale à la française, l'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002 ; sur le contexte politique et les luttes auxquelles donnent lieu cette création, voir p. 32-47.

<sup>2</sup> Jean Garrigues « Industrie, politique et vecteurs d'influence », dans *Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2006, p.83-90.

<sup>3</sup> Ainsi Richard Waddington devant le Sénat : « Au lieu de s'égarer dans des aventures dont nous ne connaissons pas l'issue, il aurait selon moi, fallu transformer les chambres de commerce de manière à assurer à la production une représentation plus considérable. La fabrication n'y est représentée à l'heure qu'il est que par une minorité : c'est l'élément commerçant et intermédiaire qui domine dans les chambres de commerce... », Sénat, *Débats*, 5 novembre 1907.

<sup>4</sup> Sur ce nouvel environnement, voir notamment Richard Kuisel, *Le Capitalisme et l'État en France, modernisation et dirigisme au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1981, p. 117-225.

<sup>5</sup> Olivier Dard, « Les patrons modernisateurs et la politique en France durant le premier vingtième siècle », Olivier Dard, « Industrie, politique et acteurs » dans Dominique Barjot, Olivier Dard, Jean Garrigues, Didier Musiedlak et Éric Anceau (dir.), *Industrie et politique en Europe occidentale et Aux États-Unis (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, p. 157-175.

### **C. Vers le divorce : Du Front populaire au gouvernement Daladier**

De manière paradoxale, l'arrivée au pouvoir du Front populaire marque le grand retour des chambres de commerce sur le devant de la scène nationale. Quelques mois auparavant, la réforme du Conseil national économique, officialisée le 10 mars 1936, avait constitué un premier succès pour les organismes consulaires dont 20 représentants avaient été appelés à siéger dans l'Assemblée générale<sup>1</sup>. Mais ce retour au premier plan est avant tout lié aux événements du printemps 1936<sup>2</sup>. Dans un paysage économique et social troublé, le gouvernement et les milieux économiques s'accordent pour les considérer comme l'unique facteur d'ordre<sup>3</sup>. Ainsi, quelques jours à peine après la signature des accords Matignon, Léon Blum rencontre le bureau de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce et, le 4 juillet, le gouvernement accorde aux organismes consulaires le monopole de la nomination des représentants patronaux dans les commissions départementales paritaires d'arbitrage. Ingo Kolboom a décrit le processus qui, de la rédaction par la chambre de commerce de Paris d'une note à usage interne à la fondation le 3 août 1936 du Comité national d'entente, place les institutions consulaires au cœur de l'organisation de la « revanche patronale<sup>4</sup> ». Retenons en ce qui nous concerne que la rupture entre les milieux consulaires et le Parlement du Front populaire semble désormais consommée. Au Parlement, elle est symbolisée par le dépôt le 7 août 1936 d'une proposition de loi visant à réformer le système de répartition des sièges à l'intérieur des assemblées consulaires. De connotation fortement anticapitaliste, le texte des néo-socialistes Bergery et Izard lance une violente charge contre les chambres de commerce accusées d'être à la solde des grandes entreprises et tenues pour responsables de la crise du petit commerce<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Alain Chatriot, *La Démocratie sociale à la française, l'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002, p.101-111.

<sup>2</sup> Sur ces événements, Antoine Prost, *Autour du Front Populaire, aspects du mouvement social au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2006.

<sup>3</sup> Pour reprendre l'expression employée par Ingo Kolboom, *La Revanche des patrons, le patronat français face au Front populaire*, Paris, Flammarion, 1986, p.174.

<sup>4</sup> Ingo Kolboom, *La Revanche des patrons, le patronat français face au Front populaire*, Paris, Flammarion, 1986, p. 182-211.

<sup>5</sup> Chambre des députés, *Documents*, proposition de loi par MM. Bergery et Izard, séance du 7 août 1936.

L'Assemblée des Présidents des chambres de commerce, qui compte encore de nombreux relais dans les assemblées, enraye, sans grande difficulté, cette offensive. Renvoyée à la commission du commerce, la proposition Bergery-Izard est progressivement vidée de sa substance par le député du nord Léon Marescaux puis par le Sénateur de la Haute-Saône, Moïse Levy<sup>1</sup>. Marescaux allume un premier contre-feu en limitant la réforme à l'introduction dans la commission chargée de répartir les sièges du président et du vice-président du Conseil des prud'hommes<sup>2</sup> ; le second en proposant d'assurer une meilleure représentation du petit commerce par une augmentation du nombre des membres de ces institutions<sup>3</sup>. Cette contre-offensive s'était opérée de concert avec le ministre du Commerce Bastid qui, dès mars 1937, avait préparé un projet de loi qui devait assurer la constitution légale des régions économiques, transformer, selon ses propres vœux<sup>4</sup>, l'Assemblée des Présidents des Chambres de commerce en assemblée permanente et augmenter le nombre de membres des chambres de commerce<sup>5</sup>. L'évolution de la conjoncture économique et politique accélèrent le rapprochement entre les milieux consulaires et le gouvernement. L'arrivée de Daladier à la présidence du Conseil en avril 1938, l'acceptation par les chambres de commerce du décret du 28 septembre 1938 sur les régions économiques<sup>6</sup>, la publication par l'APCC d'un programme de

---

<sup>1</sup> Député du Nord de 1936 à 1942, Léon Marescaux a été vice-président de la 1<sup>re</sup> région économique (Lille) ; il est élu en tant que candidat de la gauche démocratique et radicale indépendante dans la 9<sup>e</sup> circonscription de Lille et s'affirme comme un farouche opposant de la coalition de Front populaire ; Moïse Levy , sénateur de Haute-Saône de 1936 à 1944, est inscrit au groupe de la gauche démocratique.

<sup>2</sup> Il s'agit ainsi de garantir au sein de la commission un membre ouvrier chargé, selon les vœux de Bergery et Izard, de représenter la population active, Chambre des députés, *Documents*, rapport sur la proposition de loi de MM Bergery et Izard par M Léon Marescaux, séance du 18 février 1937.

<sup>3</sup> Ce nombre, qui est compris entre 12 et 24, serait élevé à 30 ; les membres de la Chambre de commerce de Paris passerait de 40 à 48 ; Rapport relatif à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures par M Moïse Levy, séance du 6 juillet 1937.

<sup>4</sup> Sur ce projet porté par la chambre de Toulouse, APCC, PV, séances du 4 février 1936, du 19 janvier et du 25 mai 1937.

<sup>5</sup> APPC, PV, séance du 19 octobre 1937.

<sup>6</sup> Sur son contenu, Alain Chatriot, « Les régions économiques d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques », dans Patrice Caro, Olivier Dard et Jean-Claude Dumas, *La Politique d'aménagement du territoire, racines, logiques et résultats*, Rennes, PUR, 2002, p. 65.

rénovation économique<sup>1</sup> et la publication les 12 et 13 novembre 1938 des décrets-lois Reynaud marquent le terme de cette évolution.

Alors que, comme le souhaitait Clémentel, les régions économiques disposent désormais de la personnalité civile, les chambres de commerce semblent redevenues, à la veille de la guerre, les partenaires privilégiés du gouvernement..

L'instauration de la Troisième République initie bien un rapprochement entre les chambres de commerce et le Parlement. Mais, dépassant le simple cadre de l'influence ponctuelle, la relation que nouent ces deux institutions revêt toujours un aspect ambigu et sa solidité est autant tributaire de la conjoncture politique, institutionnelle, économique et sociale que de la culture politique des élus de la nation.

Avant 1914, l'intégration des organismes consulaires dans l'ordre républicain s'opère ainsi dans des conditions largement déterminées par les sentiments mitigés que nourrissent les assemblées législatives à leur encontre. Le désir de favoriser le renouveau économique et de répondre aux besoins d'informations et d'expertise de l'État républicain et de ses représentants l'emporte difficilement sur l'attachement à la tradition jacobine et républicaine et sur la méfiance instinctive des élus envers les « intérêts » et le pouvoir de l'argent. En tant que corps intermédiaires, les chambres de commerce sont reconnues mais leurs pouvoirs sont étroitement encadrés par des parlementaires jaloux de leurs prérogatives. Associées par des canaux divers à la fabrique de la loi, elles jouent volontiers leur rôle de conseiller du parlement républicain. Mais le souci de garantir la pérennité d'un certain « ordre libéral » justifie la pression qu'elles exercent en permanence, par leur action de lobbying, sur les deux chambres.

Mais, alors que la guerre et le combat commun menés contre le « ministérialisme » avaient rapproché consuls et parlementaires, les liens se délitent progressivement avant d'être définitivement brisés par le Front Populaire. Il serait tentant de conclure en signalant que cette évolution traduit finalement la crise simultanée que traversent ces

---

<sup>1</sup> Ce programme comporte notamment « l'augmentation de la production par l'aménagement de la durée journalière du travail, la protection du travail dans l'ordre et la liberté, la diminution du fardeau des charges qui pèsent si lourdement sur le commerce et l'industrie et la sécurité monétaire à laquelle le pays a droit.... », APCC, PV, séance du 8 novembre 1938.

deux institutions à la veille de la seconde guerre mondiale. Nous croyons qu'elle est plutôt le reflet de la redistribution du pouvoir qui s'opère progressivement à l'intérieur du régime républicain. Le rapprochement entre l'exécutif et les milieux consulaires se confirmera d'ailleurs dans des circonstances autrement dramatiques : les chambres de commerce sont les seules institutions à ne jamais avoir été supprimées par le régime de Vichy<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur cette période à Paris, Robert Frank, « L'épreuve de la guerre (1939-1945) », dans *La Chambre de commerce de Paris, histoire d'une institution de 1803 à 2003*, Genève, Droz, p. 215-239.